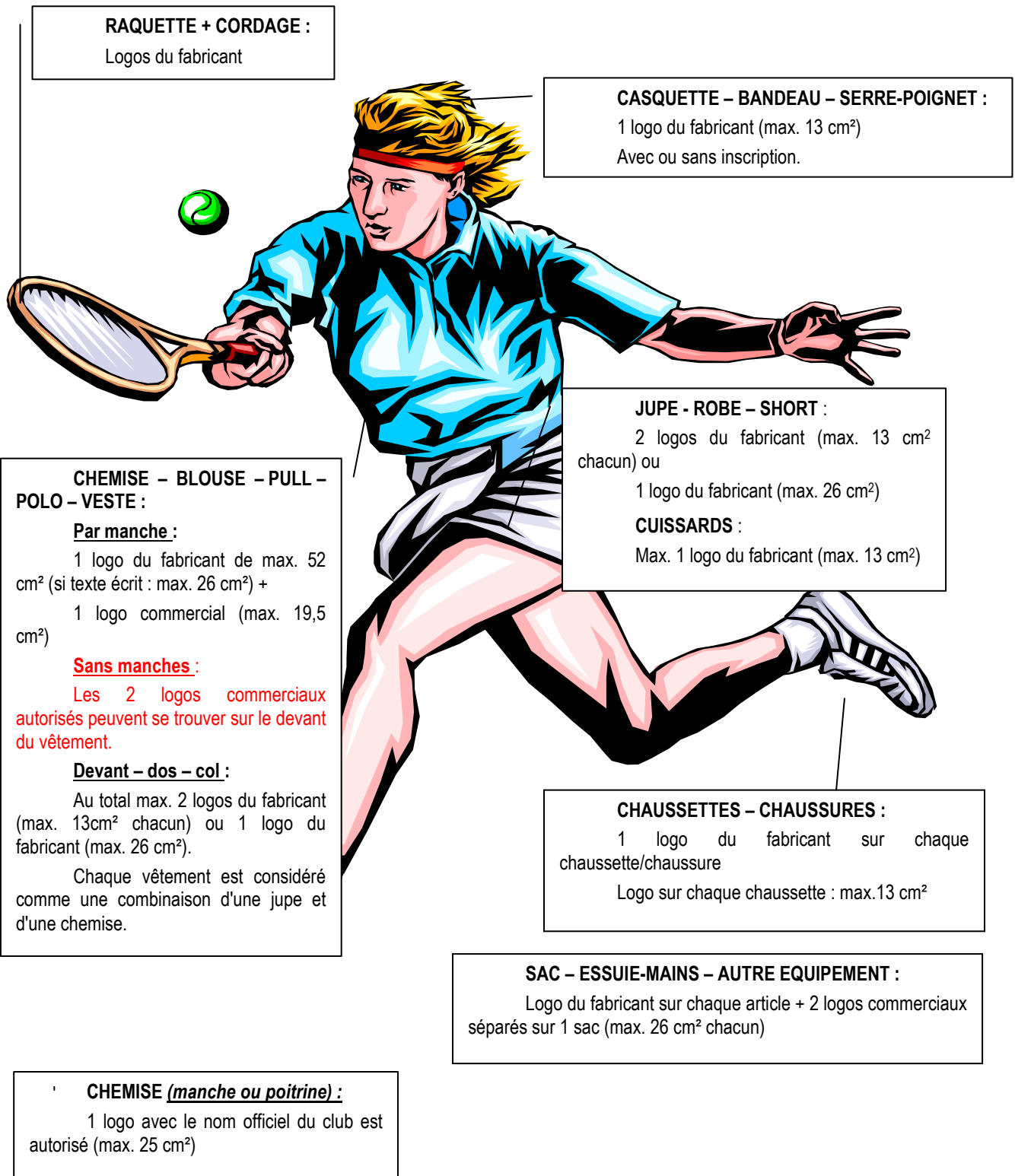


# TENUE VESTIMENTAIRE ET EQUIPEMENT DAMES (cf. règlement I.T.F.)

Dernière mise à jour : 16/01/2009



## RAQUETTE + CORDAGE :

Logos du fabricant

## CASQUETTE – BANDEAU – SERRE-POIGNET :

1 logo du fabricant (max. 13 cm<sup>2</sup>)

Avec ou sans inscription.

## CHEMISE – BLOUSE – PULL – POLO – VESTE :

### Par manche :

1 logo du fabricant de max. 52 cm<sup>2</sup> (si texte écrit : max. 26 cm<sup>2</sup>) +

1 logo commercial (max. 19,5 cm<sup>2</sup>)

### Sans manches :

Les 2 logos commerciaux autorisés peuvent se trouver sur le devant du vêtement.

### Devant – dos – col :

Au total max. 2 logos du fabricant (max. 13cm<sup>2</sup> chacun) ou 1 logo du fabricant (max. 26 cm<sup>2</sup>).

Chaque vêtement est considéré comme une combinaison d'une jupe et d'une chemise.

## JUPE - ROBE – SHORT :

2 logos du fabricant (max. 13 cm<sup>2</sup> chacun) ou

1 logo du fabricant (max. 26 cm<sup>2</sup>)

## CUISSARDS :

Max. 1 logo du fabricant (max. 13 cm<sup>2</sup>)

## CHAUSSETTES – CHAUSSURES :

1 logo du fabricant sur chaque chaussette/chaussure

Logo sur chaque chaussette : max.13 cm<sup>2</sup>

## SAC – ESSUIE-MAINS – AUTRE EQUIPEMENT :

Logo du fabricant sur chaque article + 2 logos commerciaux séparés sur 1 sac (max. 26 cm<sup>2</sup> chacun)

## CHEMISE (*manche ou poitrine*) :

1 logo avec le nom officiel du club est autorisé (max. 25 cm<sup>2</sup>)